

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

819/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Pose et dépose des illuminations de fin d'année – Diverses rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande des Services Techniques de la MAIRIE, 18 Faubourg Saint Roch à ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation, afin de permettre la pose et la dépose des illuminations de fin d'année, dans diverses rues, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les Services Techniques de la Mairie de ROMORANTIN-LANTHENAY sont autorisés à effectuer la pose et la dépose des illuminations de fin d'année, dans diverses rues, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025 ;

Article 2 : Pendant la durée des interventions et selon les besoins du chantier :
- le stationnement sera interdit,
- la circulation s'effectuera par demi-chaussée alternée,
- la rue pourra être fermée à la circulation ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et sera mise en place en fonction des besoins des travaux, 24h00 avant la date de début de l'interdiction ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 19 novembre 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **2 0 NOV. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet : **2 8 NOV. 2024**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,




Philippe SEGUIN